

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 28 janvier 2004**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 28 janvier 2004, à 18 heures, salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vanne à Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérard, Vice-présidents,
Mmes LEPELIER Françoise, ONIS Oksana, PERARD Anne-Marie, STANIA Suliane, MM. BLOCH Maurice, BOIZET Bernard, BONNAUD Rémy, DERVOUOT Jackie, JUSZCAZK Miecyslaw, MAILLARD Georges, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain, RENAULT Michel, SIMONNET Maurice, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. SALAMAY René.

Secrétaire de séance : M. BONNAUD Rémy.

Le compte rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Modification dans l'emploi de l'agent administratif :

La mise à disposition prévue par la Communauté de Communes de la Vanne auprès de la commune de Villeneuve l'Archevêque de l'agent administratif recruté à temps complet ne pouvant être appliquée pour des raisons juridiques, le Conseil Communautaire retire les deux délibérations précédentes concernant la création du poste et la mise à disposition de l'agent.

La délibération prise concernant la création d'un poste d'agent administratif à temps complet étant abrogée (visa du 20/11/2003), le Président propose la création d'un poste d'agent administratif à temps partiel.

Le conseil décide la création d'un poste d'agent administratif à temps partiel soit 16 heures hebdomadaires et fixe, selon les dispositions prévues par les textes, un régime indemnitaire pour les personnels communautaires ;

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : Agents de catégorie C relevant des services administratifs : Soit agent administratif coefficient multiplicateur d'ajustement fixé à une fois le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis.

Budget primitif 2004

Le Président ayant soumis aux membres du conseil une proposition pour le budget primitif 2004, le Conseil Communautaire accepte ce projet qui tient compte, entre autres, de la mise en place de la déchetterie, de l'élaboration des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme, des différents travaux prévus sur l'aire de la Grenouillère, sur les espaces de tri de plusieurs communes, sur les espaces de loisirs ainsi que de la mise en place de panneaux et de signalétique.

Implantation de la déchetterie :

Suite à la visite des emplacements proposés lors du précédent conseil communautaire, la commission s'est rendue sur les lieux et a retenu le terrain situé dans la zone industrielle de Villeneuve l'Archevêque et cadastré 58. Le conseil autorise le Président à acquérir ce terrain afin de pouvoir y implanter la future déchetterie.

Documents d'urbanisme – diagnostic communal :

Le Président fait lecture du courrier de la Direction Départementale de l'Environnement qui s'interroge sur l'absence de demande de carte communale pour la commune de Chigy. Les maires de toutes les communes concernées ont reçu un questionnaire afin d'établir un diagnostic communal. Ce questionnaire, jugé très imprécis par les membres du conseil, devra être retourné à la D.D.E. et un exemplaire sera transmis par chaque commune à la Communauté de Communes de la Vanne.

Certificat de capacité SOLOVER :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le certificat de capacité demandé par la société chargée du ramassage du verre sur les communes de la communauté. Les membres du conseil estiment que leurs prestations sont satisfaisantes mais soulèvent les aberrations du système de collecte, de transport, de stockage et de recyclage du verre, dont les coûts augmentent.

Convention relative à l'A.T.E.S.A.T. avec la Direction Départementale de l'Équipement :

Le Conseil Communautaire, après lecture faite, d'un projet de convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, autorise le Président à signer la dite convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2004.

Avenant à la convention d'accueil des usagers des déchetteries du Sénonais :

Les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer cet avenant révisant la redevance pour l'accès des habitants de la Communauté de Communes de la Vanne aux déchetteries du Sénonais. Cette redevance, fixée depuis 1999, augmente de 5 %. Le tarif passe donc de 0,76 euros à 0,80 euros H.T. par an et par habitant.

Avenants au contrat d'assurance GROUPAMA :

Le contrat d'assurance de la Communauté de Communes de la Vanne souscrit auprès de GROUPAMA ayant été modifié suite à la démolition du bâtiment au lieu dit St Michel, à la construction des toilettes publiques de l'Aire de la Grenouillère et au renouvellement de matériel informatique, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer les avenants n° 03406436P/2002/00404 et 03406436P/2003/00404 modifiant le contrat d'assurance initial en conséquence.

Eclairage public sur l'aire de la Grenouillère :

Suite à la visite de la commission nommée lors du précédent conseil, le Conseil Communautaire décide l'extension du réseau d'éclairage public à l'aire de la Grenouillère par la pose d'un lampadaire. Il sollicite une subvention du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Vanne au taux de 50 % du montant H. T. du coût des travaux.

Il délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vanne et donne pouvoir au Président pour signer la convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vanne.

Association du Pays Sénonais :

Suite à la dernière Assemblée Générale de l'Association du Pays Sénonais, le Président fait lecture aux membres du conseil et remet à chacune des communes un exemplaire des propositions d'actions dans le cadre du Cœur de Territoire. Cette charte concernant l'environnement, l'habitat et le tourisme sera présentée ultérieurement au Conseil Régional qui pourra alors subventionner la mise en application et la réalisation des projets acceptés.

Abattements des impôts locaux et exonérations applicables :

Suite à la décision du Conseil Communautaire de ne pas modifier les taux d'imposition, le Président remet à chaque commune une copie des délibérations applicables en 2004.

Animation :

Madame ONIS Oksana fait la proposition aux membres du conseil d'accueillir un groupe de musiciens et de chanteurs présentant des instruments et de la musique traditionnelle ukrainienne. La Communauté de Communes de la Vanne décide de patronner cette animation dont les seules charges seront l'hébergement des artistes et l'aide à l'organisation du spectacle. L'église de Villeneuve l'Archevêque ou la salle Paul Bert sera mise à leur disposition pour ce spectacle prévu le 6 avril 2004.

Festival en Othe :

La prochaine Assemblée Générale se tiendra le 6 février 2004 à 18 heures à Auxon. La Communauté de Communes de la Vanne qui adhère à ce festival recherche un délégué au sein de ses membres. Les membres du conseil déplorent l'éloignement géographique de ces réunions et monsieur STENUIT fait remarquer que la publicité informative concernant les différentes manifestations de ce festival est très mal faite et toujours diffusée au dernier moment.

Composteurs :

La Communauté de Commune de la Vanne possède encore trois composteurs à végétaux. La caution fixée antérieurement à 100F est modifiée et passée à 15 Euros.

Plans Locaux d'Urbanisme :

Le Président informe les membres du conseil de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par les communes de Theil sur Vanne et de Thorigny sur Oreuse.

Poulaillers des Clérimois :

Le Conseil Municipal de la commune des Clérimois n'ayant toujours pas délibéré au sujet du nouveau projet d'implantation de poulaillers sur leur commune, la Communauté de Commune de la Vanne, compétente mais non interrogée, décide de ne pas se prononcer.

Téléthon :

Le Président informe les membres du conseil que les fonds collectés pour le Téléthon 2003 sur la Communauté de Communes s'élèvent à 1.402,54 €.

Le prochain Conseil Communautaire se réunira dans la commune de La Postolle.

La séance a été levée à 19 heures 45.